

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 75/2023

**Objet : Contrats dans le cadre de la programmation estivale de l'Abbaye de Sorde – Juillet 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-3-1° et 3° et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**Considérant que** le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

**Considérant que** dans le cadre de la programmation culturelle estivale de l'Abbaye de Sorde, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite organiser les représentations de 3 spectacles ;

**Considérant que** pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes doit au préalable formaliser les contrats nécessaires aux représentations ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer les contrats listés ci-dessous :

- Contrat de cession avec l'Association « ASC » pour un concert du groupe « Afro Social Club » à l'Abbaye de Sorde le mercredi 12 juillet 2023 à 21h00, pour un montant global et forfaitaire de 3 000€ TTC;
- Contrat de co-organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Les Sottises » avec l'Association « Lacaze aux Sottises » pour un spectacle de marionnettes intitulé « Les Histoires d'A » à l'Abbaye de Sorde le lundi 17 juillet 2023, pour un montant global et forfaitaire de 1 000€ TTC.
- Contrat de cession avec l'Association « Androphyne » pour un spectacle de danse à l'Abbaye de Sorde le mercredi 26 juillet 2023, pour un montant global et forfaitaire de 2 500€ TTC.

Les contrats seront signés par Madame Valérie BRETHOUS, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, titulaire de la licence entrepreneur de spectacles pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



**Article 5** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente

Fait à Peyrehorade, le 29 juin 2023

Le Président de la Communauté de communes

**Jean-Marc LESCOUTE**

